Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement désigné ci-après :

CDC Finance - CDC Ixis, 26-28, rue Neuve Tolbiac, 75658 Paris Cedex 13 ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement susindiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

84179

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

M. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 18 avril 2005 à 15 h 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Nominations d'administrateurs ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :
— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat positif de 61 303,84 €.
Conformément aux statuts, et compte tenu de la régularisation des revenus de l'exercice, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de 61 799,10 €.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.
L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :
— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Antoine Halbout en qualité d'administrateur de la Société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
M. Antoine Halbout a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Septième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Laurent Blanchard en qualité d'administrateur de la Société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
M. Laurent Blanchard a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Patrick Bignon en qualité d'administrateur de la Société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
M. Patrick Bignon a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84171

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2005 à 16 h 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de la Commission des